



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# La déclaration des revenus 2021



**IMPOTS.GOUV.FR**

**L'impôt s'adapte  
à votre vie**

# Sommaire

- 1. Calendrier**
- 2. Chiffres clés**
- 3. Déclarer ses revenus en 2021**
- 4. Autres nouveautés**
- 5. Mes services en ligne**
- 6. Accueil téléphonique**

# Calendrier



**Le calendrier** de la campagne de déclaration des revenus, des dates de mise en ligne des avis d'impôt et de réception des avis par voie postale **est présenté sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (dans l'espace sécurisé « Particulier » de chaque usager)**.

**Nouveauté :** les usagers qui ont déclaré leurs revenus **en ligne** en 2019 et en 2020 (soit **deux années de suite**) ne recevront **pas de déclaration au format papier**.

# Calendrier

## La déclaration en ligne

Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) :

**Le 8 avril 2021**

Dates limites de souscription des déclarations en ligne :

Zone 1 (départements n°01 à 19 et non résidents)	Mercredi 26 mai 2021 à 23h59
Zone 2 (départements n°20 à 54)	Mardi 1 <sup>er</sup> Juin à 23h59
Zone 3 (départements n°55 à 974/976)	Mardi 8 juin à 23h59

# Calendrier

## La déclaration papier

Envoi des déclarations papier :

**A partir du 6 avril 2021 et jusqu'au 17 avril 2021**

**Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne :**

La date limite de **dépôt des déclarations papier** est fixée au :  
**jeudi 20 mai 2021 à 23h59** (y compris pour les résidents français à l'étranger)  
le cachet de La Poste faisant foi.

# Calendrier

## Le calendrier des avis d'impôt

À quelle date pourrez-vous prendre connaissance de votre avis d'impôt sur le revenu ?

Votre calendrier	Votre avis arrivera dans votre espace particulier	Si vous avez choisi de conserver un avis papier, il arrivera :
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 26 juillet et le 6 août 2021	Entre le 30 juillet et le 7 septembre 2021
Vous n'avez aucun reste à payer		Entre le 4 août et le 7 septembre 2021
Vous avez un reste à payer	Entre le 30 juillet et le 6 août 2021	Entre le 5 août et le 1 <sup>er</sup> septembre 2021

# Chiffres clés

## Interventions des contribuables

**Plus de 6,3 millions d'actions dans « Gérer mon prélèvement à la source » en 2020, dont :**

- 2,8 millions de modifications de taux ou d'acomptes dont :**
  - 0,5 million de créations ou augmentations d'un acompte,
  - 0,4 million de suppressions d'un acompte,
  - 1,1 million de modulations à la hausse,
  - 1,1 million de modulations à la baisse ;
  
- 0,6 million de changements de situation de famille.**
  
- Près de 1 million de changements de coordonnées bancaires**

# Chiffres clés

## Réductions et Crédits d'impôt : Modulation ou suppression anticipée de l'avance

### Le bilan des actions effectuées fin 2020 :

- Baisses effectuées par un agent à la demande de l'utilisateur : 396
- Baisses effectuées directement en ligne par les utilisateurs : 79 656

### Total des baisses : 80 052

- Renoncations effectuées par un agent à la demande de l'utilisateur : 2 350
- Renoncations effectuées directement en ligne par les utilisateurs : 126 616

### Total des renoncations : 128 966

**Nombre total d'actions : 209 018 (progression de 72 % par rapport à 2019)**

# Chiffres clés

## Réductions et Crédits d'impôt : Versement de l'avance

- En janvier 2019, **8,8 millions** de contribuables avaient bénéficié d'une avance de 60 % pour un montant 5,5 Md€ d'euros et un **montant moyen de 627 €**.
- En janvier 2020, **8,8 millions** de foyers fiscaux ont bénéficié de cette avance de 60 % pour un montant total de 5,5 Md€ d'euros et un **montant moyen de 628 €**.
- En **janvier 2021, 8,5 millions de foyers fiscaux** ont bénéficié de cette avance de 60% pour un montant total de 5,5 Md€ d'euros et un **montant moyen de 640 €**.

# Déclarer ses revenus en 2021

## Déclaration automatique

Mise en œuvre pour la première fois en 2020, la déclaration automatique simplifie la vie de nombreux Français en leur proposant de ne plus déposer leur déclaration **dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de leurs revenus.**

**En 2020, 11 millions d'utilisateurs** ont plébiscité cette avancée en profitant de la déclaration automatique.

**Environ 24 % des foyers fiscaux sont éligibles dans le Département**

Si les utilisateurs sont éligibles, ils peuvent :

- accéder à leur déclaration automatique préremplie **via leur espace personnel**
- **ou la recevoir par courrier** s'ils déclarent au format papier.

# Déclarer ses revenus en 2021

Nouveauté : Cette année, le périmètre de la déclaration automatique est élargi pour bénéficier à plus d'usagers

Les usagers ayant **signalé en 2020 une naissance dans leur espace particulier** via le service « Gérer mon prélèvement à la source » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) voient cette **information reprise sur leur déclaration automatique**

Par ailleurs, **ceux ayant opté en 2020 pour l'imposition au barème de leurs revenus de capitaux mobiliers** (rubrique « 2OP » de la déclaration) voient cette option reconduite sans action de leur part, et sont désormais **éligibles à la déclaration automatique**. Ils pourront bien entendu modifier ce choix en déposant une déclaration.

# Déclarer ses revenus en 2021

Si toutes les **informations** sont **correctes** et **complètes** :

**aucune action n'est nécessaire**

La déclaration de revenu est validée automatiquement.

Si **des éléments doivent être complétés** ou **modifiés** (adresse, situation de famille, réductions/crédits d'impôt...) ?

**Une déclaration doit être déposée.**

**Cette réforme** du mode déclaratif **ne remet pas en cause la responsabilité de l'usager face à l'acte déclaratif** : il lui incombe toujours de vérifier les éléments contenus dans sa déclaration et de les modifier si besoin.



# Déclarer ses revenus en 2021

## Pourquoi déclarer en ligne ?

**En 2020, plus de 23 millions de personnes ont déclaré leurs revenus en ligne.**

**C'est simple** : votre déclaration est personnalisée en fonction des rubriques et annexes que vous avez l'habitude de remplir et vous obtenez immédiatement le montant de votre impôt.

**C'est souple** : vous avez des délais supplémentaires et vous pouvez corriger autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la date limite.

**C'est sécurisé** : vous recevez un courriel de confirmation et un accusé de réception est disponible à tout moment dans votre espace.

**Le 22 AVRIL 2021 : 10 914 déclarations en ligne pour le département**

# Déclarer ses revenus en 2021

## Les nouveautés de la déclaration en ligne

- ➔ Un renforcement de l'accompagnement des usagers dans le cadre du « **droit à l'erreur** » avec des messages d'alerte pour prévenir les erreurs.
- ➔ Si vous avez bénéficié d'**heures supplémentaires exonérées**, elles seront **normalement préremplies** dans la rubrique concernée ; **vérifiez et corrigez ou complétez si besoin**.
- ➔ **Économie collaborative** : l'administration fiscale reçoit, de la part des plateformes internet, les revenus versés à leurs utilisateurs (location de biens, transport de passagers, vente d'objets ou de services...). Cette année, le détail des **plateformes internet** et les **montants** des transactions que chacune a déclarés pour vous **sont indiqués** dans le cadre de votre parcours de déclaration en ligne.

# Déclarer ses revenus en 2021

## La déclaration en mode prélèvement à la source

Même en mode « prélèvement à la source », **la déclaration de revenus reste indispensable** pour permettre à l'administration fiscale d'**établir la situation précise de chaque foyer fiscal au titre de l'année précédente**, et de procéder en fonction de cette déclaration au **calcul définitif de l'impôt** qui puisse inclure l'intégralité des revenus et charges

# Déclarer ses revenus en 2021

**La déclaration de revenus a évolué depuis 2020 pour prendre en compte le prélèvement à la source.**

**Vous pouvez désormais :**

- Retrouver **sur votre déclaration de revenus le détail de tous vos prélèvements** à la source réalisés en 2020.
- **Vérifier** ces informations.
- Dans les rares cas où ces informations ne sont pas exactes, les **modifier**.

# Déclarer ses revenus en 2021

**L'impôt calculé** à partir de la déclaration des revenus que vous vous apprêtez à déposer **sera comparé au montant déjà prélevé à la source en 2020** et, le cas échéant, **à l'avance de réductions et crédits d'impôt versée en janvier 2021.**

Ainsi, lors de la réception de votre **avis d'impôt sur les revenus 2020** cet été, **trois situations pourront se présenter :**

- **Soit l'utilisateur aura un montant à payer** (Exemple : une augmentation de revenus en 2019 mais pas de signalement dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) )
- **Soit l'utilisateur n'aura (plus) aucune somme à payer**
- **Soit l'utilisateur sera bénéficiaire d'un remboursement**

# Autres nouveautés

## La parcours déclaratif fusionné des indépendants

À compter de cette année, les travailleurs indépendants bénéficieront d'une simplification de leurs démarches déclaratives.

Désormais, **une unique déclaration devra être réalisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**, qui sera utilisée pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales personnelles et de leur impôt sur le revenu

**La déclaration sociale des indépendants (DSI), qui était réalisée sur le site [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr), est supprimée.**



# Autres nouveautés

**Concrètement**, les travailleurs indépendants réaliseront leur déclaration fiscale habituelle sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) : ils accéderont à **leur déclaration de revenus**, qui sera complétée d'un volet « social » spécifique.

- **Les données connues de l'administration seront préremplies** pour éviter les multiples saisies.
- une fois la déclaration validée, **les éléments** nécessaires au calcul des cotisations et contribution sociales personnelles **seront transmis automatiquement par l'administration fiscale à l'Urssaf ou à la CGSS** qui pourra procéder au réajustement des échéanciers de cotisations provisionnelles et à la régularisation sur la cotisation définitive.
- **Cette déclaration est obligatoire par voie dématérialisée.**

# Autres nouveautés

## Mise en place de l'assistant virtuel : AMI

La DGFIP a développé un assistant virtuel de type CHATBOT qui sera positionné sur la page d'accueil de la messagerie sécurisée dans l'espace personnel de l'utilisateur sur le portail [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).



L'accès au chatbot est positionné en haut à droite sur l'écran d'accueil de la messagerie sécurisée. L'utilisateur pourra ainsi:

- être orienté vers le bon formulaire.
- accéder directement à ses documents fiscaux disponibles.
- obtenir les réponses à des questions simples sur l'actualité fiscale.

# Autres nouveautés

## La nouvelle application mobile Impots.gouv

L'application mobile impots.gouv a été entièrement revue afin d'apporter de meilleures performances et un plus grand confort de navigation pour les usagers.

Elle permet de **consulter** tous ses documents, de **payer** ses impôts, d'accéder à l'historique de ses **derniers paiements en ligne** et de **mettre à jour son profil** (courriel, numéros de téléphones, mot de passe, options de dématérialisation

**La nouvelle application affiche la déclaration automatique pour les usagers éligibles.**

# Mes services en ligne

Le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) vous propose **de nombreux services** pour faciliter vos démarches sans avoir à vous déplacer.

**Depuis la page d'accueil Particulier d'[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) sans authentification**

## - Calculer son impôt grâce aux simulateurs :

- de calcul de l'impôt sur le revenu mis à jour chaque année
- des frais kilométriques
- de calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière)
- de la réforme de la taxe d'habitation

## - Télécharger les formulaires de déclaration

## - Prendre rendez-vous avec son service

## - Vérifier un avis d'impôt sur le revenu

# Mes services en ligne

## Dans l'espace particulier sécurisé

- **consulter et télécharger** ses documents fiscaux
- **gérer son prélèvement à la source**
- **déclarer** ses revenus et **corriger** sa déclaration
- **payer** ses impôts en ligne
- **gérer son profil** (adresse courriel, numéro de téléphone, mot de passe...).
- **prendre rendez-vous** avec son service (c'est très simple, les coordonnées sont préremplies comme vous êtes identifié).



# Mes services en ligne

## - Adressez toutes vos demandes grâce à la messagerie sécurisée

Vous pouvez **effectuer en ligne** un certain nombre de **démarches courantes** :

- faire une réclamation ou signaler une erreur
- demander un **décal de paiement**
- demander un justificatif de paiement
- poser une **question sur votre situation fiscale** personnelle.

## - Recherchez des transactions immobilières

Le service « Rechercher des transactions immobilières » est une **aide à l'estimation des biens immobiliers** dans le cadre d'une déclaration d'IFI ou de succession, d'un acte de donation ou d'une procédure de contrôle fiscal ou bien encore d'un projet d'acquisition ou de vente d'un bien immobilier

# Accueil téléphonique

**Nouveauté** : pour nous joindre plus facilement

Un numéro unique est ouvert à tous le **0 809 401 401** (Appel non surtaxé)

**Derrière ce numéro des agents de la DGFIP qui :**

- **ont accès** à votre dossier fiscal
- **répondent** à vos questions fiscales
- **peuvent prendre rendez-vous pour vous**, si nécessaire, auprès de votre Service des Impôts des Particuliers (SIP)



**Pour retrouver toutes les informations et l'ensemble des services en ligne, rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**